



CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Préambule

La volonté de Silo est d'être au service des jeunes de notre diocèse, en leur proposant des séjours et activités qui sont autant de temps forts pour développer leur relation aux autres et s'ouvrir au monde. Ce service exige de Silo pédagogie, créativité, proximité, adaptabilité mais aussi professionnalisme et rigueur pour garantir le bon déroulement des séjours.

Le présent document participe à la qualité de notre engagement auprès des jeunes, en posant un cadre juridique clair.

L'ensemble de l'équipe Silo reste à votre disposition pour échanger de toute question relative au présent document.

1. Modalités d'inscription

A. Dossiers et certificats médicaux

La participation à un séjour de l'association Silo nécessite pour des raisons de sécurité de fournir pour chaque participant des documents utiles au bon déroulement du séjour. La liste de ceux-ci est communiquée sur la feuille d'information du séjour jointe au dossier d'inscription. L'ensemble de ces documents est à joindre impérativement au dossier d'inscription pour pouvoir participer au séjour.

Pour les participants mineurs :

Il sera demandé :

- un dossier médical complet et précis
- une autorisation parentale signée :
 - de pratique des soins médicaux ou chirurgicaux
 - d'utilisation de l'image du participant
 - de transport

Vous trouverez les différents formulaires dans le dossier d'inscription.

B. Pratique d'activités physiques

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence habituelles et propres à la pratique d'activités physiques. Selon le séjour, des documents sont obligatoires pour la pratique de certaines activités (certificat médical, brevet, assurance, etc...). Ils vous seront demandés dans la fiche d'inscription.

L'obtention de certains de ces documents peut nécessiter des délais. L'association Silo vous encourage à en faire la demande dès réception du dossier d'inscription.

C. Avance des frais médicaux et frais de recherche et de secours

Les frais médicaux engagés en cas de maladie, d'accident ainsi que les frais d'ambulance peuvent être avancés par l'association Silo, selon les circonstances. En s'inscrivant à un séjour de l'association Silo, le participant ou son tuteur légal s'engagent par avance à rembourser l'intégralité des sommes avancées.

2. Assurances

L'association Silo a souscrit une assurance en Responsabilité Civile pour le compte de ses participants auprès de la Compagnie AXA.

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le coût du séjour, et en application de son devoir d'information, l'association Silo vous encourage vivement à examiner votre couverture personnelle notamment en cas

de décès, d'invalidité et d'assistance et à la compléter individuellement, si besoin, par la souscription d'un contrat :

- en faisant appel à votre propre assureur

Si vous avez souscrit des garanties complémentaires (annulation, assistance rapatriement, etc...) et que vous souhaitez en bénéficier, il vous appartient de réaliser les démarches auprès de votre assureur.

3. Modification

A. Du fait de l'association Silo - avant le départ

L'association Silo peut être contrainte de devoir modifier un élément essentiel du programme en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général, ou la sécurité des participants.

L'association Silo informera les participants de ces modifications, lesquelles pourront comporter une proposition d'éléments de substitution.

Si vous n'acceptez pas les éléments de substitution proposés, vous restez libre de demander l'annulation de votre inscription avec le remboursement des sommes déjà versées.

B. Modifications après le départ

Durant le séjour, le programme peut subir des modifications ou des aménagements, en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment.

Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement de l'association Silo sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires.

Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

4. Annulation et rapatriement

Votre inscription sera enregistré à la réception du dossier d'inscription complété, signé et accompagné des règlements.

4.1 ANNULATION

A. De votre fait

De la réception jusqu'à la veille du départ, toute annulation doit faire l'objet d'une notification par email ou par courrier, la date d'envoi faisant foi. Dès lors, quel que soit le motif, l'association Silo s'engage à rembourser la participation avec la retenue de 35€ au titre des frais d'organisation et de gestion administrative.

Le jour du départ, toute annulation fera l'objet d'une retenue pleine de la participation financière.

B. Du fait de l'association

L'association Silo peut être exceptionnellement contrainte d'annuler un séjour si :

- le nombre minimum de participants n'est pas atteint et dans ce cas, l'association Silo vous en informera au plus tard 10 jours avant le départ;
- Les conditions de sécurité l'exigent;
- En cas d'évènement imprévisibles.

Dans ces cas, l'association Silo remboursera les sommes versées excepté une retenue de 35€ par dossier au titre des frais d'organisation et de gestion administrative.

4.2 RAPATRIEMENT

Quel qu'en soit le motif, si au cours du séjour, votre rapatriement, ou celui de votre groupe, devait être organisé, cela n'entraînerait aucune forme de remboursement sur le séjour entamé.

5. Prix et paiement

Votre inscription sera enregistrée par l'association Silo dès la réception du dossier d'inscription complété, signé et accompagné des règlements.

Le prix de nos séjours comprend l'encadrement, l'hébergement, la restauration et les animations, les activités sportives, le matériel sportif ainsi qu'une assurance en responsabilité civile incluse. Il comprend également les remontées mécaniques quand il s'agit d'un séjour à la neige. Il peut aussi comprendre le transport selon les séjours.

Les conditions générales d'inscription à un séjour de l'association Silo sont réputées connues et acceptées dès le premier paiement, (acompte compris) et quel que soit le mode de paiement (chèque, espèces ou chèques vacances).

Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant de l'association Silo impliquent aussi la connaissance et l'acceptation des conditions générales d'inscription.

Conformément à l'article L.121-20-4 du code de la consommation, les personnes inscrites à un séjour ne bénéficient pas du délai de rétractation de sept jours.

Dans le cas d'une difficulté financière prévue ou imprévue, rendant a priori impossible l'inscription du participant, vous pouvez vous rapprocher des services de Silo qui étudieront avec vous votre niveau exact de difficulté et les formes d'aide possibles au financement.

6. Encadrement

Toutes les activités organisées par l'association Silo satisfont aux exigences réglementaires du Ministère de la Jeunesse et des Sports, et sont encadrées par des animateurs diplômés. En amont, l'association Silo participe tous les ans au financement de la formation d'animateurs.

7. Transport

A. Conditions de transports

Les participants sont pris en charge dès leur ville de départ jusqu'à leur lieu de séjour. Les participants mineurs sont accompagnés durant toute la durée du trajet par les animateurs de l'association Silo. Des haltes pour les repas et rafraîchissements sont prévues au cours du voyage. Aux points de débarquements au cours du voyage, les participants sont tenus de rester à bord de l'autocar s'ils ne sont pas arrivés à leur destination finale sauf indications contraires du responsable de car désigné par Silo. Nous attirons l'attention des participants sur leur responsabilité en cas de dommages causés par leurs

bagages à des tiers (personne ou bien). Il est interdit de transporter des produits illicites ou inflammables. Le conditionnement des bagages est sous l'entière responsabilité des participants. La responsabilité de l'association Silo ne peut être recherchée en cas de vol ou de détérioration de vos effets personnels survenant à l'occasion du transport. Il vous est conseillé de ne pas laisser dans vos bagages confiés aux transporteurs d'objets de valeur, espèces, bijoux, appareils photographiques, clefs ou papiers d'identité.

B. Acheminement par vos propres moyens

Si vous faites voyager votre enfant par vos propres moyens avec l'accord du responsable du séjour, une arrivée tardive ou un départ prématuré ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement ou avoir de la part de l'association Silo. De plus votre enfant restera sous la responsabilité de son représentant légal jusqu'à son arrivée sur le site.

8. Règlement interne de l'association Silo

Toute participation d'un jeune mineur aux séjours de l'association Silo suppose un accord entre trois parties : le ou les parents responsables (ou les tuteurs légaux de l'enfant), le jeune mineur participant aux activités, et l'association Silo. L'inscription implique que le mineur et ses représentants légaux ont pris connaissance du présent règlement interne de l'association Silo, qu'ils l'ont accepté et qu'ils s'engagent à le respecter.

La vie en collectivité impose un certain nombre de règles, concernant notamment le respect des autres personnes présentes sur le séjour, de leur image et de leur vie privée.

Les participants s'obligent à respecter ces règles de vie et à s'abstenir de tout comportement susceptible de perturber le déroulement normal des activités et du séjour, non seulement pour le participant lui-même, mais aussi pour l'ensemble du groupe. En conséquence, chaque participant doit se conformer aux règles propres au séjour.

Le régime des sorties est contrôlé et les jeunes mineurs s'engagent à respecter les horaires et les règles convenus avec les équipes d'encadrement.

L'association Silo ne tolère aucune forme de violence et veille au respect de la santé publique des mineurs accueillis, par une prévention des risques, et une médiation systématique en cas d'incident ou de comportement de nature à porter atteinte au bon déroulement du séjour, à la salubrité, à la sérénité et à la sécurité des participants.

En particulier et conformément aux dispositions du Code de la santé, la vente, la détention ou la consommation de substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiants est interdite. En application de la loi française, il ne sera pas fait pas de distinction entre drogue dure et drogue douce.

Concernant la consommation d'alcool, l'association Silo applique la réglementation en vigueur. L'introduction et la consommation d'alcool est donc formellement interdite.

Ce positionnement éducatif peut amener l'équipe d'encadrement à vérifier ou

faire vérifier les affaires personnelles des mineurs, à confisquer du matériel ou à procéder à l'effacement d'enregistrements audio ou vidéo ou photographique de nature à porter atteinte à l'image ou à la vie privée des autres participants.

Le non-respect du règlement interne de l'association Silo et du règlement propre à chaque séjour pourra entraîner le renvoi du jeune mineur, sur décision unilatérale de l'équipe de direction du séjour, ceci afin de préserver la sérénité et la sécurité des autres participants.

Les représentants légaux de l'enfant s'engagent en conséquence à être en mesure de l'accueillir sans délai, suite à un éventuel renvoi.

Dans le cas où le renvoi est décidé, aucun remboursement ou avoir ne sera accordé, et les frais de retour et d'accompagnement seront en outre facturés au représentant légal (ou à l'organisme ayant inscrit le mineur). L'association Silo conservera l'intégralité des sommes déjà versées pour le règlement du séjour, le solde devant être réglé dans les meilleurs délais.

L'association Silo décline toute responsabilité liée aux actes de vandalisme, destruction volontaire, de violences ou vol commis par un jeune mineur pendant la durée de son séjour, y compris pendant le transport, lesquels actes volontaires sont de nature à exposer la responsabilité pleine et entière des représentants légaux du mineur.

D'une manière générale, l'association Silo déconseille vivement d'apporter des objets de valeur sur les séjours ou de les laisser dans les chambres ou les tentes. L'association Silo se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets qui ne lui auraient pas été explicitement confiés. Il est donc recommandé de confier ces objets à l'encadrement qui les restituera lors du départ.

9. Départs et retours des séjours.

Pour les séjours dont les transports sont organisés par l'association Silo, les horaires et lieux de rendez-vous pour les départs et arrivées vous sont communiqués sur la feuille d'information jointe à chaque dossier d'inscription. Chaque participant devra impérativement respecter ces horaires. En cas de non présentation du participant au départ, l'association Silo fera son possible pour le contacter. Le responsable du séjour prendra alors la décision d'attendre ou de partir.

Dans le cas où le participant retardataire manquerait le départ sans empêchement du à un cas de force majeure, aucun remboursement ne sera accordé. Les frais éventuels de transport pour rejoindre le séjour seront à la charge du participant ou de ses représentants légaux.

Par ailleurs, si le séjour devait être annulé, l'association Silo conservera l'intégralité des sommes déjà versées, le solde devant être réglé dans les meilleurs délais.

10. Réclamation

En cas de réclamation, nous vous invitons à nous contacter dès la fin du séjour

par téléphone ou par un RDV dans nos locaux, puis, le cas échéant, à confirmer par lettre votre réclamation, dans le délai impératif de quinze jours après la date du retour, accompagnées des justificatifs, à l'adresse suivante : Association Silo • 45, rue de Brest • CS34210 • 35042 RENNES Cedex. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

11. Informatique

En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 aout 2004 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services. Les réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription par nos services. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, envoyez votre demande par courrier à l'association Silo. Sauf avis contraire de votre part, l'association Silo se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses informations internes (courrier, mail ou SMS). Toute infraction aux dispositions de la présente loi est prévue et réprimée par les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal.

12. Droit à l'image

Durant nos séjours, nous sommes amenés à prendre des photos ou vidéos des jeunes participants utilisées ensuite pour les besoins internes de l'association : site internet ou dans les différentes publications de l'association. Il ne s'agit pas de photographies individuelles mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des jeunes en activité. En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille. La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation dans les dossiers d'inscriptions. Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est sans aucun but lucratif et ne donc donner lieu à aucune rémunération. Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage.

Association Silo
45 rue de Brest
CS34210
35042 RENNES Cedex